

## Contrat de crédit no signé par demandeur

Par ericlbt, le 08/02/2008 à 22:50

Bonsoir,

Quelle est la validité d'un contrat de crédit à la consommation lorsque celui-ci n'est pas signé par le demandeur ?

Je m'explique : suite à des problèmes financiers ma femme a décidé de prendre un crédit. Elle a fait le contrat à mon nom (sans bien entendu m'en avertir) mais c'est elle qui a signé le contrat.

Je n'ai absolument rien signé.

Puis-je demander l'annulation du contrat ?

Dois-je tout de même rembourser les sommes versées par l'organisme de crédit ?

Ma femme risque-t-elle des poursuites ?

Bien qu'habitant en suisse je suis très intéressé par ce que dit le droit français à ce sujet. Bien sûr si quelqu'un connaît le droit suisse cela m'intéresse encore plus.

Merci par avance pour vos commentaires.

Par Erwan, le 08/02/2008 à 23:02

Bjr,

En droit français,

si vous établissez la fraude de votre épouse, vous n'aurez pas à payer.

Dans l'un et l'autre cas, votre ménage paiera

Par contre, elle devra payer puisqu'elle a profité de l'argent versé.